

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 10 mars 2016

Membres du Bureau en exercice : 29

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB (à partir du rapport 4.2).

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 2.1, 2.2, 3.1, (rapport 4.1 retiré), 4.2, 4.3, 5.1, 5.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 22h40.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 4.2), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (à partir du 1.2.1), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 1.1.2), M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.2.1), M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.1), Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 2.2), M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.2.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ.

Etaient absents : Y. DELARUE, E. DUMONT

Secrétaire de séance : M. Christophe LIME

Procurations de vote :

Mandants : E. MAILLOT (à partir du 3.1), Y. DELARUE

Mandataires : C. LIME (à partir du 3.1), J. KRIEGER

Délibération n°2016/003130

Rapport n°4.3 - Modalités d'organisation de l'opération Fleurissement 2016

Modalités d'organisation de l'opération Fleurissement 2016

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Concours de fleurissement »	Montant prévu au BP 2016 : 10 000 € Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

L'opération Fleurissement du Grand Besançon met à l'honneur les plus belles réalisations fleuries des particuliers, des communes et des entreprises.

Des actions de sensibilisation sont par ailleurs proposées au grand public pour lui permettre d'acquérir connaissances et nouvelles techniques d'embellissement.

Ce rapport présente les modalités d'organisation de la 20^{ème} édition de l'opération Fleurissement.

I. Bilan de l'opération Fleurissement 2015

En 2015, l'opération Fleurissement a réuni 107 candidats.

Le jury, composé de spécialistes de l'horticulture, a pu apprécier les efforts consentis par les habitants pour maîtriser les ressources en eau (installation de récupérateurs d'eau de pluie), pour favoriser la biodiversité (plantations d'espèces locales, de plantes mellifères et nectarifères...) et pour réduire les déchets (mise en place de composteurs qui permettent également de produire un amendement de qualité).

Cette année, les catégories « bâtiment collectif » et « verger / prairie fleurie » n'ont pas enregistré de candidat.

II. Propositions pour l'organisation de l'opération Fleurissement 2016

A/ Opération principale

Elle a pour objectif de mettre à l'honneur les plus beaux fleurissements réalisés par les particuliers, les professionnels, les communes du Grand Besançon et les jardins partagés. Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le règlement de l'opération (cf annexe).

1. Inscriptions

Il est proposé de maintenir le dispositif en place actuellement, bien connu de tous. Les inscriptions se font auprès de la mairie de la commune de résidence ou directement auprès du Grand Besançon ; toutes les inscriptions sont ensuite centralisées par le service Environnement.

2. Jury

Le jury, composé de spécialistes de l'horticulture, est chargé d'apprécier les réalisations candidates. Un classement permet ensuite de décerner des récompenses aux fleurissements les plus méritants. Il est proposé de renouveler la tenue d'un jury commun Ville de Besançon - Grand Besançon pour la sélection des réalisations bisontines.

3. Communication

Les supports de communication (affiches, programmes, diplômes) sont réalisés par la direction de la Communication du Grand Besançon. La duplication est assurée par l'imprimerie municipale.

B/ Formations et sensibilisation du grand public

Il est proposé de poursuivre les actions de sensibilisation à destination du grand public. Une attention particulière sera portée au choix des thématiques qui privilégieront la conception de massifs, le choix des plantes adaptées au contexte local. Les formations sur les solutions alternatives aux produits chimiques, mises en œuvre dans le cadre de la politique « zéro pesticide », viendront compléter le catalogue des actions.

A l'unanimité, le Bureau :

- **prend connaissance du bilan de l'opération Fleurissement 2015,**
- **approuve les modalités d'organisation et le règlement de l'opération Fleurissement 2016.**

Pour ~~extraire~~ conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 MARS 2016



Contrôle de légalité

Opération Fleurissement 2016 RÈGLEMENT

Article 1 - Objet

Le Grand Besançon renouvelle en 2016 son opération de fleurissement.

Cette opération est indépendante de toute autre promotion collective ou associative. Elle a pour but de valoriser les initiatives privées et publiques de fleurissement renforçant ainsi la qualité du cadre de vie de manière complémentaire aux actions réalisées par les communes et le Grand Besançon en matière de propreté, de maintien des paysages de qualité et de la biodiversité, de valorisation du patrimoine local et de lutte contre la publicité illégale.

Ces initiatives doivent par ailleurs être compatibles avec les objectifs de l'Agenda 21. Elles doivent viser notamment à :

- améliorer le cadre de vie des habitants du Grand Besançon,
- valoriser les richesses du patrimoine local,
- réduire les pollutions et contaminations des milieux par l'utilisation d'intrants et de techniques culturales adaptées,
- préserver les ressources en eau,
- préserver la richesse floristique et faunistique des milieux,
- réduire les gaz à effet de serre en développant des pratiques culturales adaptées (limitation de l'utilisation des engins motorisés),
- agir solidairement en fédérant les initiatives individuelles.

Article 2 - Participants

Peuvent participer, les propriétaires privés, professionnels, locataires (sous réserve d'un accord de leur propriétaire) et les communes.

Les réalisations doivent être visibles de la rue, à l'exception des réalisations présentées dans le cadre de la catégorie 6 qui se situent hors bâti.

Toutes les réalisations doivent être accessibles aux membres du jury lors de la sélection.

Les candidatures uniquement par photographie ne seront pas retenues.

Article 3 - Catégories

Chaque candidat ne pourra s'inscrire que dans une seule des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin,
- Catégorie 2 : Façade / Balcon / Terrasse / Fenêtre,
- Catégorie 3 : Patrimoine communal,
- Catégorie 4 : Bâtiment collectif,
- Catégorie 5 : Site d'activité professionnelle,
- Catégorie 6 : Potager fleuri hors bâti,
- Catégorie 7 : Verger / Prairie fleurie.

Chaque candidat ne pourra présenter au maximum que 2 réalisations au titre de l'opération, quelle que soit la catégorie de la réalisation.

Article 4 - Inscription

L'inscription se fait :

- soit auprès de la mairie de sa commune de résidence, membre du Grand Besançon avant le 24 juin 2016. Les communes devront ensuite transmettre les candidatures, par écrit et en une seule fois, au Grand Besançon avant le 30 juin 2016. La mention « Fleurissement du Grand Besançon 2016 » est à préciser sur toutes les correspondances se rapportant à cette opération,
- soit directement auprès du service Environnement du Grand Besançon avant le 24 juin 2016.

Seront prises en considération toutes les inscriptions volontaires directes ou indirectes (transmises par les communes). Un courrier, accompagné du présent règlement, sera envoyé à chaque candidat pour valider sa participation ; toute personne qui le souhaite peut se désister avant le passage du jury.

Article 5 - Jury

Un jury, composé de spécialistes de l'horticulture, classera les réalisations par catégorie selon les critères exposés à l'article 6.

Le jury est souverain. Ses décisions ne pourront faire l'objet d'appel.

Le jury passera dans les communes pour effectuer le classement des meilleures réalisations. Les dates de passage seront précisées ultérieurement.

Article 6 - Critères de sélection

Les critères de sélection des réalisations sont les suivants :

- qualité et recherche esthétique (association de couleurs, de formes, incluant également les contenants : les pots, les vasques ou jardinières, ainsi que les éventuelles clôtures ou abords de la propriété) ; conception technique, créativité : 5 points,
- harmonie à l'échelle de la propriété, intégration et contribution au cadre de vie communal, aspect général du décor floral : 5 points,
- propreté - entretien : 5 points,
- diversité végétale : utilisation de différentes variétés de végétaux (annuelles, bulbeuses, vivaces, arbres, arbustes, plantes mellifères, nectarifères...) : 5 points.

Article 7 - Diplômes et prix

Toutes les réalisations donneront lieu à l'édition d'un diplôme avec photo de la réalisation.

Les réalisations les plus significatives seront récompensées par un diplôme spécifique et un cadeau, après sélection par le jury.

Article 8 - Droit à l'image

Le Grand Besançon se réserve la possibilité de photographier les participants et leurs réalisations.

Les participants autorisent l'organisateur à utiliser et diffuser leurs noms et photographies à des fins promotionnelles, en lien avec l'opération, et ce sans rémunération.

Ainsi, les participants autorisent le Grand Besançon à exploiter les photographies, c'est-à-dire à représenter ou reproduire les clichés photographiques sur tout support et notamment :

- support papier (Grand Besançon Magazine ...),
- support informatique,
- cédérom ou DVD,
- Internet.

L'autorisation est consentie pour le monde entier et sans aucune limite de temps.

Article 9 - Responsabilité

Le Grand Besançon ne saurait être tenu responsable si, par suite de force majeure, cette opération devait être modifiée, reportée ou annulée.

Article 10 - Application du présent règlement

La participation à l'opération Fleurissement entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.